

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 14 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

8 Octobre 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVÈS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publicationsur le site internet de la
ville,

17 Octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 26

Procurations :

M. Didier BOQUET à M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Lionel DURAMÉ, M. Dominique GALLIER à M. Bastien CORITON, M. Sylvain HÉMARD à M. André RIC.

Excusées :

Mme Mireille BAUDRY, Mme Fanny GENET-LACAILLE, Mme Steffie HAMEL.

Monsieur Christian CAPRON a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-077**Tableau des effectifs 2024**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

A ce titre, dans le cas où il ne serait pas possible de pourvoir des postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de pouvoir recruter sur le fondement de l'article 332-8-2°.

Monsieur le Maire rappelle également que l'article n° 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle enfin, que l'article n° 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le tableau des effectifs en tenant compte des modifications suivantes :

Suppression de postes

La majeure partie des suppressions de postes concerne des avancements de grade, ou des départs de la collectivité.

Avancements de grade :

- 1 poste d'assistante de direction sur le grade d'adjoint administratif
- 3 postes d'assistantes administratives sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistante administrative au pôle finances sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste de responsable du pôle enfance/jeunesse sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Départs :

- 1 poste d'assistante administrative au pôle technique sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration au multi-accueil sur le grade d'agent de maîtrise
- 1 poste d'Atsem sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale

ANNUAIRE DES FONCTIONNAIRES					
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	3	2	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	3	0	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	4	0	3	0
REDACTEUR	B	4	0	3	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	5	0
ATTACHE	A	1	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		21	2		

FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	8	2	5	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	6	0	5	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	5	0	4	0
AGENT DE MAITRISE	C	5	0	5	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	3	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		29	2	23	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	1	1	0	2
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	0	1	1	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	2	0	0	2
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	1	0	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2	0	1	1
		6	2	3	5
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	0	0	1
ANIMATEUR	B	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		3	0	1	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		59	7	43	8
EMPLOIS NON PERMANENTS					
AGENTS CONTRACTUELS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1	0	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C1	2	14	3	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	2	2	
CONTRAT APPRENTISSAGE		1	0	0	
SERVICE CIVIQUE		0	1	0	
CONTRATS CUI ET PEC		0	0	0	
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		4	17	6	

- De fixer à 100 % le taux de promotion des avancements de grade.
- D'autoriser le recours à des agents contractuels de droit public en application de l'article 338-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, sur un emploi non permanent du niveau de la catégorie A, B, ou C qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature de fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Christian Capron

Christian CAPRON